

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.11.01 Convocation du 15.11.2001

Compte rendu affiché le 26 novembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. CHRETIN, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BELLOT, BOUREZG.

Absents représentés : M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mme BROSSARD par Mlle VEYRIER - Mme DURAND par Mme WYMAN - Mme LABASOR par Mlle MILLET.

Absents excusés : Mme BERRA, M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée la note de service du 22 mai 1981 prévoyant la fourniture et le renouvellement de l'habillement de certaines catégories de personnels. Ces dispositions ont fait l'objet d'un réexamen et d'une actualisation, le 27 avril 1989.

Elle propose au Conseil Municipal de compléter les dispositions arrêtées en prenant en compte le travail effectué par un fonctionnaire territorial, adjoint administratif, qui assure une part importante de l'organisation du "Marché à la Moto".

Elle indique que cette personne est appelée à travailler la nuit et en plein air lors de chacune de ces manifestations. Elle propose en conséquence au Conseil Municipal de la doter de vêtement de travail chaud, d'une valeur approximative de 500 F, renouvelable tous les 6 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Confirme la décision de prise en charge par la commune de la fourniture de vêtements de travail à certaines catégories de personnels,
- Dit que cette prise en charge est complétée de la façon suivante :

Adjoint administratif affecté au "Marché à la Moto"

1 vêtement de travail d'une valeur approximative de 500 F. renouvelable tous les 6 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que la dépense est inscrite à l'article 60636 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 novembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 janvier 2002
- de la publication le 16 janvier 2002
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 janvier 2002